

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 10 août 2027.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 06/11/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PULLEX PRIMER
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	PULLEX IMPRÄGNIER-GRUND PULLEX IMPREGNATION PULLEX PRIMO PULLEX BASE PULLEX WOOD-PRIMER PULLEX PRIMER WP PULLEX BASE PRIMER WP PULLEX IMPREGNATION WP PULLEX IMPREGNATION PRIMER WP PULLEX PROTECTION PRIMER PULLEX IMPREGNATION PRIMER PULLEX PRESERVATIVE PRIMER PULLEX PRESERVATION PRIMER PULLEX IMPRÄGNIERUNG WP PULLEX HOLZ GRUNDIERUNG WP PULLEX HOLZGRUND WP PULLEX HOLZ IMGRÄGNIERUNG PULLEX HS-IMPRÄGIERGRUND WOOD PRIMER WP WOOD IMPREGNATION WP WOOD PROTECTION WOOD PROTECTION PRIMER WOOD PRESERVATION WOOD PRESERVATIVE WOOD BASE PRESERVATION WOOD BASE PROTECTION WOOD BASE PRIMER HOLZ PRIMER WP HOLZ IMPRÄGNIERUNG HOLZ IMPRÄGNIERUNG WP HS-GRUNDIERUNG WP HOLZSCHUTZ IMPRÄGNIERUNG HOLZSCHUTZ GRUNDIERUNG HOLZSCHUTZGRUND ALPIN-GRUNDIERUNG HOLZGRUND WP DAUERSCHUTZGRUNDIERUNG IMPRÄGNIERGRUND HOLZSCHUTZGRUND H10 HOLZSCHUTZGRUND P371 P371 HOLZSCHUTZGRUND LH P371 HOLZSCHUTZGRUND IMPRÄGNIERGRUND P371 HOLZSCHUTZGRUND TC6311 TC6311 HOLZSCHUTZGRUND IMPRÄGNIERGRUND L118 FRÜHLING IMPRÄGNIERGRUND

	PULLEX HOLZSCHUTZGRUND PULLEX HOLZSCHUTZ-GRUNDIERUNG PULLEX ALPIN-GRUNDIERUNG PULLEX HOLZGRUND PULLEX DAUERSCHUTZGRUNDIERUNG PULLEX HS-GRUNDIERUNG
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ADLER-WERK LACKFABRIK JOHANN BERGHOFER GMBH & CO KG
	Adresse	BERGWERKSTRAÙE 22 6130 SCHWAZ – TIROL AUTRICHE
Numéro de demande	BC-UH087790-20	
Type de demande	Autorisation nationale d'un produit identique (NA-BBP)	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0052	
Date d'autorisation	Se reporter à la date de signature de la présente décision	
Date d'expiration de l'autorisation	10/08/2027	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADLER-WERK LACKFABRIK JOHANN BERGHOFER GMBH & CO KG
Adresse du fabricant	BERGWERKSTRAÙE 22 6130 SCHWAZ AUTRICHE
Emplacement des sites de fabrication	BERGWERKSTRAÙE 22 6130 SCHWAZ AUTRICHE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	BAYER CORP., AGRICULTURE DIVISION
Adresse du fabricant	P.O. BOX 4913 HAWTHORN ROAD MO 64120-0013 KANSAS CITY ETATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	HAWTHORN ROAD MO 64120-0013 KANSAS CITY ETATS-UNIS

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	JIANGSU SWORD AGROCHEMICALS CO., LTD.
Adresse du fabricant	1008, EAST GUANHUA ROAD 224700, JIANGSU, JIANHU COUNTY CHINE
Emplacement des sites de fabrication	JIANGSU SWORD AGROCHEMICALS CO., LTD. BINHAI ECONOMIC DEVELOPMENT ZONE, COASTAL INDUSTRIAL PARK, BINHAI COUNTY, JIANGSU, P.C. 224500 CHINE

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	SHANGHAI HUI LONG CHEMICALS CO., LTD.
Adresse du fabricant	ZIP : 201815 DENGTA JIAZHU RD. JIADING – DISTRICT SHANGHAI CHINE
Emplacement des sites de fabrication	ZIP : 201815 DENGTA JIAZHU RD. JIADING – DISTRICT SHANGHAI CHINE

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL EUROPE BV
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12-E NL 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	TROY RHEINLAND GMBH INDUSTRIEPARK 23 D-56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE
	TROY CORPORATION ONE AVENUE L NEWARK 07105 NEW JERSEY ETATS-UNIS

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS
Adresse du fabricant	F-69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT # 306/3 II PHASE, GIDC VAPI – 396 195 GUJARAT INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Tébuconazole	(RS)-1-p-chlorophenyl-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,2
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,06
hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Co-formulant (substance préoccupante)	-	-	85,9

2.2. Type de formulation

Liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Asp 1, Danger par aspiration, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

	<p>P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.</p>
Note	<p>EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.</p>

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Rouleau/Pinceau – Professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Feuillus : 160 ml/m ² , 130 g/m ² de bois Résineux : 225 ml/m ² , 180 g/m ² de bois Appliquer 2-3 couches.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en fer blanc vernis (époxy vinyle) ou boite en HDPE d'un volume allant jusqu'à 25 L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.
- Garder les enfants ou les animaux domestiques à distance des surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Mettre en place une ventilation adéquate (ventilation industrielle ou ventilation transversale en maintenant les fenêtres et les portes ouvertes afin d'assurer un taux de renouvellement d'air d'au moins 5/h).
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors d'une application à la brosse et au rouleau et lors des manipulations du bois de construction fraîchement traité.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Rouleau/Pinceau – Non professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>Hyloterpes bajulus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Feuillus : 160 ml/m ² , 130 g/m ² de bois Résineux : 225 ml/m ² , 180 g/m ² de bois Appliquer 2-3 couches.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en fer blanc vernis (époxy vinyle) ou boite en HDPE d'un volume allant jusqu'à 5 L.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.
- Garder les enfants ou les animaux domestiques à distance des surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Trempage automatique – Professionnels & Industriels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / trempage automatisé
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Feuillus : 160 ml/m ² , 130 g/m ² de bois Résineux : 225 ml/m ² , 180 g/m ² de bois Appliquer 1-2 couches.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs industriels et professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en fer blanc vernis (époxy vinyle) ou boite en HDPE d'un volume allant jusqu'à 25 L, 200 L et 1000 L.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le produit ne peut être chargé qu'avec un système de dosage automatique.
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors d'une application par trempage automatique et lors des manipulations du bois de construction fraîchement traité.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Trempage manuel – Professionnels & Industriels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / trempage manuel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Feuillus : 160 ml/m ² , 130 g/m ² de bois Résineux : 225 ml/m ² , 180 g/m ² de bois Appliquer 1-2 couches.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs industriels et professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en fer blanc vernis (époxy vinyle) ou boite en HDPE d'un volume allant jusqu'à 25 L, 200 L et 1000 L.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison relevant au minimum du type 6, tel qu'il est spécifié dans la norme européenne EN 13034, pour une application par trempage manuel.
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors des manipulations du bois de construction fraîchement traité.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Pulvérisation (systèmes fermés) - Professionnels & Industriels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation en systèmes clos (déluge)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Feuillus : 160 ml/m ² , 130 g/m ² de bois Résineux : 225 ml/m ² , 180 g/m ² de bois Appliquer 1-2 couches.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs industriels et professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en fer blanc vernis (époxy vinyle) ou boite en HDPE d'un volume allant jusqu'à 25 L, 200 L et 1000 L.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le produit ne peut être chargé qu'avec un système de dosage automatique.
- Le produit ne peut être utilisé que dans des tunnels de pulvérisation comportant un transport automatisé du bois fraîchement traité avec un empilage automatisé ou dans un séchoir afin d'éviter le contact manuel avec le bois fraîchement traité.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 6 (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), lors de l'application du produit par pulvérisation en systèmes clos (déluge).
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison relevant au minimum du type 6, tel qu'il est spécifié dans la norme européenne EN 13034, pour une application par pulvérisation en systèmes clos (déluge).
- Porter des gants de protection contre les produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors des manipulations du bois de construction fraîchement traité.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité. La couche de finition finale doit être appliquée directement après séchage de la couche primaire. Dans des conditions normales un temps de séchage d'au moins 24 heures doit être respecté après l'application de la couche de finition.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Garder les chats à distance des surfaces traitées à cause de leur sensibilité élevée à la toxicité de la perméthrine.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir.
- En cas de symptômes : Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Le produit doit être stocké dans un endroit sec, frais et à une température ne dépassant pas 40°C.
- Durée de conservation : 24 mois dans des récipients en fer blanc et 12 mois dans des récipients en PEHD.

6. Autre(s) information(s)

- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.